



Camp de jour  
Été 2019

**Il n'y a pas de camp de jour estival à Entrelacs,  
MAIS...**

Afin de soutenir les familles qui en ont besoin, la Municipalité offre un **remboursement de 8 \$ par jour, par enfant** qui sera inscrit à un camp de jour quelconque.

Voici les conditions d'admissibilité :

- Les parents doivent avoir une résidence à Entrelacs;
- L'enfant doit avoir entre 5 et 12 ans, inclusivement.

Le remboursement se fera à la fin de la saison estivale, sur réception d'une **preuve d'inscription** (facture officielle détaillée, où apparaissent les dates des journées d'inscription et la preuve de paiement).

Chaque demande reçue sera étudiée par la Municipalité et le remboursement sera fait par la suite, dans un délai d'environ 2 semaines.

**La date limite pour déposer votre demande  
au bureau municipal est le  
vendredi 6 septembre 2019.**

